

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 24 juillet 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Délégation générale pour l'armement (DGA)

Texte n°35

AVIS

de recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement.

Du 9 juillet 2009

AVIS de recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement.

Du 9 juillet 2009

NOR D E F A 0 9 5 1 6 8 1 V

Référence de publication : BOC N°26 du 24 juillet 2009, texte 35.

Il est organisé, au titre de l'année 2009, un concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement en application des dispositions du décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement.

Cinq (5) places sont offertes au titre de ce recrutement. Les épreuves écrites se dérouleront les 26 et 27 octobre 2009. Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 10 décembre 2009. La date et l'horaire seront fixés ultérieurement et individuellement pour chaque candidat admissible.

Peuvent faire acte de candidature, sous réserve de réunir les conditions d'aptitude physique pour l'admission dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement fixées par l'arrêté du 9 novembre 2004 :

- les officiers subalternes :

- a) ayant accompli au moins quatre ans de service civil ou militaire dont au moins deux en qualité d'officier ;
- b) âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus ;
- c) titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

- les ingénieurs d'études et de fabrications :

- a) ayant accompli au moins quatre ans de service civil ou militaire dont au moins deux en qualité d'ingénieur d'études et de fabrications ;
- b) âgés de vingt-cinq ans au moins et trente ans au plus ;
- c) titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

- les sous-officiers ou officiers mariniers :

- a) ayant accompli au moins quatre ans de service en cette qualité ;
- b) âgés de vingt-sept ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
- c) titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

- les agents civils sur contrat du ministère de la défense :

- a) ayant accompli au moins quatre ans de service en cette qualité ;
- b) âgés de vingt-sept ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
- c) titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

- les techniciens supérieurs d'études et de fabrications et les techniciens du ministère de la défense :

- a) ayant accompli au moins quatre ans de service civil ou militaire dont au moins deux en qualité de technicien supérieur d'études et de fabrications ou de technicien du ministère de la défense ;
- b) âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
- c) titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

Les conditions de diplôme exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'intégration dans le corps.

Les conditions d'âge et d'ancienneté de service sont appréciées au 1^{er} janvier 2009.

L'organisation du concours est fixée par l'arrêté du 29 juin 2009 (1).

Les dossiers de candidature, établis conformément aux dispositions de l'article 2 de l'instruction n° 208974 DGA/DRH/D du 02 juillet 2009, doivent être déposés auprès de l'organisme d'emploi, le lundi 24 août 2009 au plus tard. Simultanément une copie de la demande d'inscription au concours doit être transmise par les candidats à la délégation générale pour l'armement (direction des ressources humaines, sous-direction de la mobilité et du recrutement, bureau du recrutement 5 bis avenue de la Porte de Sèvres 75509 Paris cedex 15).

Ces dossiers seront envoyés par voie hiérarchique, à l'adresse précitée le mardi 15 septembre 2009 au plus tard (délai de rigueur). Au-delà de cette date aucun dossier ne sera retenu.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur des ressources humaines,*

Alain GUILLOU.

(1) n.i. BO.